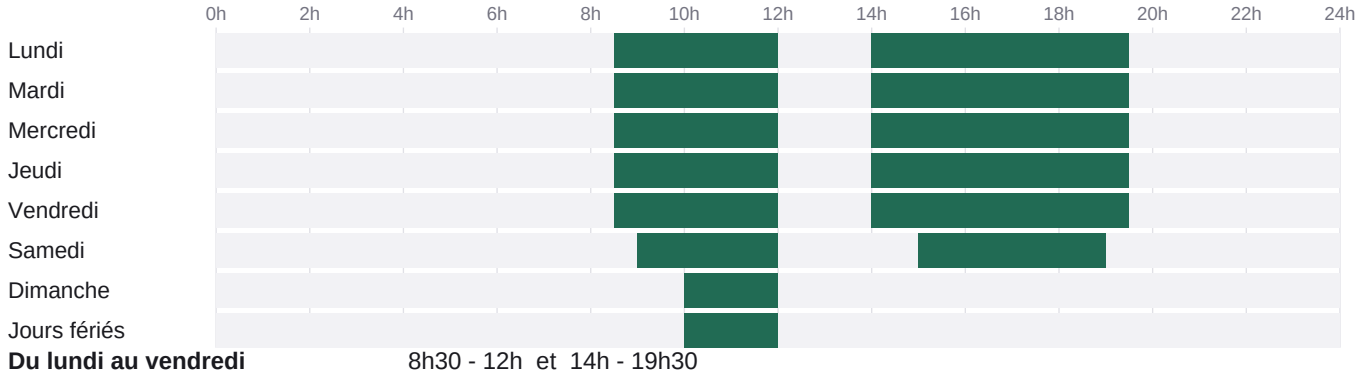
Horaires des travaux bruyants à Sainte-Florine

43250 · Haute-Loire (43) · 3 283 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Rappel des horaires d'utilisation des tondeuses, débroussailleuses ou tout appareil thermique et bruyant : Samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h Dimanche et Jours Fériés : de 10h à 12h Jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 »

Texte officiel : https://www.sainte-florine.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/bruit-travaux-animaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 14 octobre 2019 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements bruyants, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, etc.) sont interdits : avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi ; toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.blassac.com/fichiers/files/Arret%C3%A9_bruits-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.